



Service de garde École Bois-Joli-Sacré-Coeur

Guide et règles fonctionnement 2021-2022

SDG Au Joli-Cœur

700, rue Millet
Saint-Hyacinthe J2S 1J5
Téléphone : 450-773-4728
Tech: Marie-Noël St-Denis
sdgbois-joli@cssh.gouv.qc.ca

SDG Dézami

775, rue Sacré-Cœur ouest
Saint-Hyacinthe J2S 1V2
Téléphone : 450-774-7793
Tech: Martine Provost
sdgsacrecoeur@cssh.gouv.qc.ca

Direction de l'école : Annie Bergeron

Table des matières

Mission du service de garde	3
Horaire du service de garde.....	3
Arrivée.....	4
Départ.....	4
Changement de fréquentation en cours de journée	5
Changement de fréquentation en cours d'année	5
Tarifcation.....	5
Tarifcation - journée pédagogique.....	6
Fermeture du service de garde	6
Force majeure.....	6
Fermeture du service de garde - force majeure.....	7
Tempête	7
Modalités de paiement	8
Fiche d'inscription.....	8
Frais de retard	8
Reçu d'impôt	8
Retard de paiement	9
Santé sécurité	10
Médicaments :	10
Autorisation à quitter seul :	10
Code alimentaire :	10
Dîner et collation :	10
Dépannage alimentaire :	11
Jouets :	11
Habillement :	11
Règles de vie.....	11
Guide du savoir-vivre ensemble	12
Période d'étude assistée	13

Mission du service de garde

Nous avons comme but de développer chez les jeunes la curiosité, les connaissances et la sensibilité nécessaire pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

Horaire du service de garde



		Au Joli-Cœur (BJ)	Dézami (Sc)
Matin		6h30 à 8h25	6h30 à 8h20
Matin	Marcheurs/bus	8h10 à 8h25	8h05 à 8h20
Midi maternelle		11h25 à 13h05	***
Midi		11h50 à 13h05	11h45 à 13h
Après-midi	Régulier	15h10 à 18h	15h05 à 18h
	Volet Langues	15h55 à 18h	15h50 à 18h

Le service de garde est ouvert les 180 jours de classe du calendrier scolaire. Ainsi, les activités commencent au premier jour de classe et se terminent avec la fin des classes. Le service de garde offre également des activités et des sorties lors de journées pédagogiques.

Arrivée

À l'immeuble Sacré-Cœur, l'arrivée entre 6h30 et 8h00, l'enfant doit se rendre à la porte principale de l'école et se diriger au local du service de garde où il sera pris en charge par le personnel du service de garde.

À l'immeuble Bois-Joli, l'arrivée entre 6h30 et 7h45 se fait à la porte du service de garde (côté rue Fiset). Le parent accompagne son enfant jusqu'à la porte et enregistre son enfant auprès de l'éducatrice. À partir de 7h45, le parent amène son enfant à la porte 2 (rue Gagnon) et annonce l'arrivée à l'éducatrice présente à cette porte.

L'enfant arrivant en autobus sera accueilli par les éducatrices du service de garde.

L'enfant marcheur a accès à la cour à partir de 8h05 pour SC et 8h10 pour BJ.

Départ

À la fin des classes, l'enfant inscrit au service de garde à la fin des classes se dirige au local du service de garde.

À l'immeuble Sacré-Cœur, au moment du départ, le parent vient récupérer son enfant à la porte principale de l'école, s'identifie, et l'enfant ira rejoindre son parent à cet endroit. L'heure de départ sera inscrite par l'éducatrice en place.

À l'immeuble Bois-Joli, le départ entre 15h10 et 16h50 (environ) se fait à la porte 2, rue Gagnon. Après 16h50, le parent vient récupérer son enfant à la porte du service de garde (côté rue Fiset). Le parent s'identifie et l'enfant ira rejoindre son parent. L'heure de départ sera inscrite par l'éducatrice en place.

Changement de fréquentation en cours de journée

Tout changement d'horaire doit être signalé au plus tard à 14h30 dans la journée, soit par courriel ou par téléphone en indiquant le nom de votre enfant, la date, le changement d'horaire et le nom du parent.

Changement de fréquentation en cours d'année

Tout changement de fréquentation au service de garde devra être notifié, par écrit, daté et signé au moins une semaine à l'avance.

Tarification

Enfant régulier	Enfant sporadique		
3 jours et plus par semaine 2 périodes et plus par jour	Moins de 3 jours par semaine ou moins de 2 périodes par jour		
Matin (Autobus, à l'heure d'arrivée/marcheur) et midi (2 périodes) 1,75 \$	Matin : SC : 6h30 à 8h05 BJ : 6h30 à 8h10	Midi : SC : 11h45 à 13h BJ : 11h50 à 13h05	Pm : SC : 15h05 à 18h BJ : 15h10 à 18h
	Matin et midi: (2 périodes) 5,15 \$	4,00\$	3,00 \$
Midi et pm : (2 périodes) 8,55 \$	Midi et pm: 9,80 \$		
Matin et pm : (2 périodes) 8,55 \$	Matin et pm : 10,80 \$		
Matin, midi et pm: (3 périodes) 8,55 \$	Matin, midi et pm : 13,80 \$		

Tous les enfants transportés par autobus et tous les dîneurs sont pris en charge par le service de garde.

Tarification - journée pédagogique

Tous les élèves de l'école peuvent participer aux journées pédagogiques. Le tarif pour une journée est de 8,55 \$ pour les frais de garde.

Des coûts supplémentaires peuvent être ajoutés à ce tarif pour couvrir les frais d'activités. Il est à noter que les frais supplémentaires ne sont pas déductibles d'impôt.

Conditions de fréquentation à une journée pédagogique :

- La fiche d'inscription au service de garde doit obligatoirement avoir été remplie.
- Le formulaire d'inscription à la journée pédagogique doit avoir été rempli, avant la date limite, pour chaque journée pédagogique.
- Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant si les frais de garde ne sont pas acquittés.
- Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant s'il n'a pas été inscrit avant la date limite. Aucun enfant ne sera accepté le matin même d'une activité.
- Le service de garde facture le coût prévu des frais de garde et des frais d'activités même si votre enfant ne se présente pas à la journée pédagogique réservée.

Fermeture du service de garde

Force majeure

En cas de fermeture pour force majeure, le service de garde assure l'encadrement de tous les enfants jusqu'à l'arrivée des parents.



Fermeture du service de garde – force majeure

Tempête

Pour savoir si l'école et le service de garde sont fermés lors d'une tempête, les parents peuvent consulter le site du Centre de services scolaire de St-Hyacinthe ou la page Facebook du CSSSH

Internet : www.csssh.gouv.qc.ca

La page Facebook du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe



Modalités de paiement

Les frais seront payables par Internet (via votre service bancaire) ou par chèque, au nom du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH)

Inscrire le nom de l'enfant sur le chèque

Un montant de 15,00 \$ sera exigé pour tous les chèques sans provision et le parent se verra dans l'obligation de payer, par la suite, en argent ou par Internet.

Les factures sont remises aux parents toutes les deux semaines via par courrier électronique.

Le service de garde n'acceptera pas de retard de paiement de plus de 2 semaines.

Fiche d'inscription

Pour des fins de vérification et pour la sécurité de votre enfant, la fiche d'inscription est obligatoire pour tous.

Frais de retard

Le service de garde ferme ses portes à 18h. Les parents qui viennent chercher leur enfant après 18h devront déboursier des frais de retard de 1\$ pour chaque minute excédentaire.

Reçu d'impôt

Le service de garde remet le reçu d'impôt au nom du payeur si ce dernier a fourni son numéro d'assurance sociale comme l'exige le gouvernement.

La date d'échéance pour l'envoi du reçu d'impôt est la dernière journée de février.

Ce document est déposé sur le portail Mozaïk à l'adresse suivante :

www.portailparents.ca

Retard de paiement

Le service de garde ne peut assumer aucun retard de paiement.

Selon la politique 607 - Perception des créances du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à défaut de paiement selon les modalités prévues, le service de garde appliquera les mesures suivantes :

- Un avis de rappel sera envoyé par le service de garde. Vous aurez alors un délai de 7 jours pour acquitter la somme due ou prendre une entente de paiement écrite avec le responsable du service de garde ou la direction de l'établissement.
- Après cet avis de rappel, si aucun paiement n'a été effectué ou qu'aucune entente de paiement n'est prise, le dossier sera transféré au service des ressources financières du Centre de services scolaire qui en assurera le suivi.
- Le service des ressources financières enverra une lettre par la poste indiquant le solde impayé. Vous aurez un délai de 7 jours pour acquitter la somme due ou prendre une entente de paiement écrite avec le responsable du service de garde ou la direction de l'établissement.
- Après ce dernier avis, si aucun paiement n'a été effectué ou qu'aucune entente de paiement n'est prise avec le responsable du service de garde ou la direction de l'établissement, votre dossier sera transféré à une agence de recouvrement.
- De plus, si après une tentative réelle d'en arriver à un arrangement, aucun accord n'a été conclu, les parents seront informés que l'accès au service de garde sera désormais refusé.

Advenant le changement d'école d'un enfant, le formulaire Avis d'inscription, Avis de départ indiquera tout solde dû au dossier de l'enfant. Ce dernier ne pourra pas fréquenter le service de garde de la nouvelle école tant que la dette envers l'ancien service de garde ne sera pas réglée ou sous entente.

À moins que le service ne soit obligatoire pour l'élève, l'accès au service de garde peut être interrompu s'il y a un solde à recevoir pour lequel aucune entente de paiement n'a été convenue.

Les deux parents sont solidairement responsables de la créance.

Santé sécurité

Médicaments :

Le parent doit compléter une autorisation écrite pour l'administration d'un médicament. Seuls les médicaments prescrits par un médecin nous parvenant avec la prescription et la posologie pourront être administrés. Voir formulaire annexé

Tout enfant fiévreux ou malade ne peut fréquenter le service de garde. Il sera retourné à la maison. Un numéro de téléphone d'une personne à contacter en cas d'urgence doit être inscrit sur le formulaire d'inscription.

Voici les conditions pour que nous puissions administrer un médicament à votre enfant :

- Tout médicament prescrit doit se trouver dans un pilulier à dosettes individuelles bien identifiée au nom de l'enfant ou une bouteille originale avec la prescription.
- Tout médicament en vente libre dans les pharmacies, tels que Tylenol, Motrin, comprimés homéopathiques, sirop pour la toux et autres, sera administré s'il y a prescription du médecin.
- Le parent est tenu de donner le médicament à la technicienne pour que cette dernière le range de manière appropriée.

Autorisation à quitter seul :

Une autorisation écrite de la part du parent est exigée afin que nous puissions laisser partir l'enfant seul à la maison; à moins que celui-ci l'ait déjà inscrit sur la fiche d'inscription.

Code alimentaire :

Tous les intervenants de l'école travaillent de concert afin d'éveiller les élèves aux bienfaits d'une saine alimentation et aux conséquences néfastes des aliments non recommandés par le guide alimentaire canadien.

Dîner et collation :

Pour des raisons d'hygiène, d'allergies et de santé, aucun échange d'aliments n'est permis entre les enfants. Les plats pour faire réchauffer au four micro-ondes doivent être **identifiés au nom complet de l'enfant**. De plus, il est fortement recommandé d'éviter les aliments contenant des traces d'arachides ou de noix en raison des allergies.

Dépannage alimentaire :

En cas de dépannage exceptionnel, des frais pourraient être exigés pour un repas fourni par le service de garde.

Jouets :

Aucun jeu ou jouet personnel n'est autorisé au service de garde sauf lorsque nous le mentionnons dans la programmation de certaines journées. Le service de garde n'est pas responsable des pertes ou des vols d'objets apportés de la maison. Tous les appareils électroniques tels que : IPod, DS, cellulaire et autres dérivés sont interdits au service de garde. Le matériel sera confisqué et remis directement au parent.

Habillement :

Nous allons à l'extérieur à tous les jours, assurez-vous que votre enfant soit vêtu adéquatement pour qu'il puisse profiter pleinement des périodes passées à l'extérieur et ce même par temps froid.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, le port de chaussures est obligatoire, en tout temps. L'identification des effets personnels est également obligatoire.

Les règles de l'école concernant l'habillement s'appliquent aussi au service de garde.

Règles de vie

Le personnel du service de garde travaille en collaboration avec les enseignants et la direction de l'école pour permettre une continuité dans le cheminement des enfants. En ce sens, le code de vie de l'école doit également être respecté aux heures de fréquentation du service de garde pour maintenir la qualité de vie de tous. Aucun comportement irrespectueux ni aucune sorte de violence, verbale ou physique, ne seront acceptés.

Guide du savoir-vivre ensemble

À BJSC :

- Je respecte les autres par mes gestes et mes paroles, je coopère et je résous mes conflits pacifiquement;
- Je me respecte en ayant une bonne hygiène de vie;
- Je prends soin de mon environnement et je fais des choix avisés;
- J'accepte mes responsabilités en ce qui concerne ma réussite scolaire;
- Je contribue au bon fonctionnement de l'école en respectant les codes de conduite;
- J'agis de façon sécuritaire.

Le Guide du savoir-vivre ensemble intégral apparaît dans le carnet de route de l'élève est également en application au service de garde.

Le service de garde s'est doté d'un protocole d'intervention auprès des enfants qui contreviennent aux règles de vie :

Après des avertissements et dépendant de la gravité des gestes, l'enfant devra, dans un premier temps :

1. Faire une « réparation » appropriée.
2. S'il s'agit d'un problème récurrent, une lettre sera acheminée aux parents* :
D'autres mesures seront appliquées si la situation ne s'améliore pas.

Les comportements violents et irrespectueux ne sont jamais tolérés et peuvent amener une suspension immédiate du service de garde.

Afin de préserver un climat harmonieux au service de garde, la direction se réserve le droit, sur recommandation des personnes ressources, de suspendre ou d'expulser un enfant qui a des comportements inappropriés et qui influence ainsi négativement le fonctionnement du service de garde.

Période d'étude assistée

Si les mesures sanitaires le permettent, une période d'étude est offerte à la fin des classes dans un endroit calme et approprié.

Par conséquent, chaque parent est responsable d'assurer un suivi des devoirs et leçons à la maison.

Présenté au conseil d'établissement le 12 mai 2021.